

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 12 septembre 2016 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Renald Marier.

Présents :

Mme Stella Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Charles-Henri Gagné
M. Benoît Bradet

Absents :

M. Matthieu Girard
M. Steeve Tremblay

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que Nadine Perron, secrétaire administrative.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 ajournée le 11 août 2016;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2016;
5. Adoption des comptes à payer du mois d'août 2016;
6. Adoption des factures à payer du mois non inscrites dans la liste des comptes;
7. Résolution d'adoption du Règlement numéro 409 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 405 relatif au Code d'Éthique et de déontologie pour les élus municipaux »;
8. Résolution d'adoption du Règlement numéro 410 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 383 relatif au Code d'Éthique et de déontologie pour les employés municipaux »;
9. Demande de dérogation mineure pour la propriété de Matthieu et Stéphane Girard et Nicolas Thivierge située au 226-228 chemin Principal;
10. Mandat à Tetra Tech pour assistance technique à la demande d'aide financière Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);
11. Résolution pour autorisation d'inscription au Programme d'aide financière du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);
12. Adjudication de contrat : achat sel à déglacage suite au résultat des prix du regroupement d'achats au regroupement d'achats avec l'UMQ;
13. Embauche d'un responsable en loisirs (technicien/technicienne en loisirs);
14. Offre culturelle / loisirs municipaux;
15. Offre de service formation Henri Bilocq;
16. Demande d'Henri Bilocq;
17. Tournoi de golf bénéfice La Marée;
18. Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) de Charlevoix : Invitation souper-bénéfice;

- 19. Remerciement à la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) et aux paramédics de Charlevoix;
- 20. Acceptation proposition d’honoraire assistance chantier-Projet réfection du chemin Cartier Sud;
- 21. Routes locales collectrices;
- 22. Brunch bénéfice service incendie de Saint-Hilarion;
- 23. Demande de soumissions étude préliminaire pour un projet de développement domiciliaire;
- 24. Demande à la CPTAQ de madame Suzanne Jean;
- 25. Courrier;
- 26. Affaires nouvelles;
 - 26.1 Dépôt plaintes;
- 27. Période de questions;
- 28. Levée de l’assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Renald Marier, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2016-09-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2016-09-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016 ET DE L’AJOURNEMENT DU 11 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 ajournée le 11 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 août 2016 ajournée le 11 août 2016.

2016-09-03

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

D’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 30 août 2016.

2016-09-04

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D’AOÛT 2016

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 118 459.62 \$ (journal des achats #1116, journal des déboursés # 879-880, chèques # 12474 à 12524, prélèvements # 342 à 349) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 18 346.44 \$ (journal des achats 1113-1114-1115, journal des déboursés # 875-876-877-878, chèques # 12469 à 12473, prélèvements # 335 à 341) et les salaires nets pour un montant 21 486.40 \$, (dépôts # 504277 à 504328), sont acceptés.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Nathalie Lavoie
Directeur adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2016-09-05

6- ADOPTION DES FACTURES À PAYER DU MOIS NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

SSQ				2 235.76 \$
IT Cloud.ca				78.06 \$
Bell Mobilité				107.98 \$
Bell Canada		282.46 \$		
		82.12 \$		364.58 \$
				2 786.38 \$

2016-09-06

7- RÉSOLUTION D’ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 RELATIF AU CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, C. E-15.1.1.0), la municipalité a adopté un code d’éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifié par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement été donné à la séance ordinaire du conseil du 8 août 2016 par le conseiller Benoît Bradet;

CONSIDÉRANT QUE qu'un avis public a été publié le 16 août 2016 par la directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

CONSIDÉRANT QUE les formalités à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectés;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet, appuyé par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 405 relatif au Code d'Éthique et de déontologie pour les élus municipaux » **EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ÉTABLI ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le Règlement numéro 405 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 3 de la section du Code d'éthique des élus municipaux, de la règle suivante :

« 3.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

2016-09-07

8- RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, C. E-15.1.1.0), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifié par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement été donné à la séance ordinaire du conseil du 8 août 2016 par le conseiller Steeve Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE qu'un avis public a été publié le 16 août 2016 par la directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

CONSIDÉRANT QUE les formalités à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectés;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay, appuyé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 383 relatif au Code d'Éthique et de déontologie pour les employés municipaux » **EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ÉTABLI ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D’UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le Règlement numéro 383 relatif au code d’éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié par l’ajout, après la règle 3 de l’annexe A de la section du Code d’éthique des employés municipaux intitulée « Les obligations particulières », de la règle suivante :

« 3.1 Annonce lors d’une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

9- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DE MATTHIEU ET STÉPHANE GIRARD ET NICOLAS THIVIERGE SITUÉE AU 226-228 CHEMIN PRINCIPAL

Ce point est remis à une séance ultérieure.

2016-09-08

10- MANDAT À TETRA TECH POUR ASSISTANCE TECHNIQUE À LA DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LE FONDS POUR L’EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d’aide financière au Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour un Projet de réfection des services sous la route 138 et sous le chemin Principal;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mandater une firme pour de l’assistance technique dans le dépôt de la demande d’aide financière;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. qui propose de prévoir une enveloppe budgétaire de 2000 \$ (taxes en sus) et que les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant, plus 5 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion accepte l’offre de services professionnels numéro de référence 32991TT de Tetra Tech QI inc. pour de l’assistance technique dans le dépôt d’une demande d’aide financière FEPTEU au montant de 2000 \$ (taxes en sus).

2016-09-11

11- RÉOLUTION POUR AUTORISATION D’INSCRIPTION AU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE DU FONDS POUR L’EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et d’exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme FEPTEU.

2016-09-10

12- ADJUDICATION DE CONTRAT –ACHAT SEL À DÉGLAÇAGE SUITE AU RÉSULTAT DES PRIX DU REGROUPEMENT D’ACHATS AVEC L’UMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, par sa résolution #2016-04-11, mandatait l’UMQ pour les années 2016-2017 et 2017-2018, afin de participer à l’appel d’offres du Regroupement d’achats pour l’achat de sel pour le déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux demandes de soumissions par appel d’offres pour l’achat d’environ 300 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglçage de chaussée), pour la saison hivernale 2016-2017, deux (2) soumissions ont été reçues pour notre territoire « C » (région 03 et 12);

CONSIDÉRANT QUE l’UMQ a procédé à l’ouverture des soumissions reçues :

Compass Mineral Canada Corp	4 531 266.67 \$
Mines Seleine	4 713 248.07 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour Saint-Hilarion, le plus bas soumissionnaire conforme est le suivant: Compass Mineral Canada Corp au coût de 104.73 \$/tonne métrique (transport inclus, taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise l’achat d’une quantité approximative de 300 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglacage), auprès de Compass Mineral Canada Corp, au tarif de 104.73 \$ la tonne métrique (transport inclus et taxes en sus), pour un montant d’environ 31 419 \$(transport inclus et taxes en sus).

2016-09-09

13- EMBAUCHE D’UN RESPONSABLE EN LOISIRS (TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN LOISIRS)

CONSIDÉRANT QUE suite au départ du technicien en loisirs, un offre d’emploi a été publié sur le site d’Emploi Québec;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Madame Lucie Hotte a été retenue car elle s’est avérée être la plus intéressante pour les besoins de la municipalité étant donné son expérience dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hilarion embauche madame Lucie Hotte à partir du lundi 19 septembre 2016 en raison d’une trentaine d’heures par semaine, pouvant varier selon les besoins, pour un période d’essai d’un an;

D’autoriser la directrice adjointe à signer un contrat de travail avec Mme Hotte pour et au nom de la Municipalité.

2016-09-12

14- OFFRE CULTURELLE / LOISIRS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l’avancement du projet inscrit à l’entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix visant à permettre l’inscription, à l’offre de loisirs municipaux, d’un cours du domaine des arts;

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Vaillancourt, agente de développement culturel, a transmis à la municipalité une liste d’artistes et de formateurs afin que la municipalité fasse un choix parmi ceux-ci pour présenter une offre d’activité culturelle à sa clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d’une enveloppe de 900 \$ pour assumer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est intéressé à offrir une activité à l’automne ou au printemps prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion mandate madame Lucie Hotte, technicienne en loisir, pour faire les démarches afin qu’une activité soit offerte après évaluation des intérêts des jeunes et aussi pour faire un suivi auprès de Mme Vaillancourt.

2016-09-13

15- OFFRE DE SERVICE FORMATION HENRI BILOCQ

CONSIDÉRANT l’offre de service du service aux entreprises du Centre d’éducation des adultes et de formation professionnelle de Charlevoix (CEAFP) pour la préparation à l’examen de la certification OTUND (certification en traitement d’eau souterraine sans filtration et réseau de distribution) de monsieur Henri Bilocq au montant de 3 291 \$;

CONSIDÉRANT QU’il est possible pour la Municipalité d’avoir une aide financière de 50 % du coût de la formation en déposant une demande au Centre local d’emploi (Emploi Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l’offre de service du CEAFP de Charlevoix au montant de 3 291 \$;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le dépôt d’une demande au Centre local d’emploi (CLE) afin qu’il défraie 50% des coûts de formation relatifs à l’offre du CEAFP de Charlevoix;

QUE monsieur le maire, Renald Marier, et/ou la directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Lavoie, de ladite municipalité soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

2016-09-14

16- DEMANDE D’HENRI BILOCQ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bilocq, contremaître de la municipalité, a dû remplacer son appareil « Phonak Compilot » qui dispose de fonctions de télécommande à ajuster avec les aides-auditives et qui se connecte sans fil au cellulaire;

CONSIDÉRANT QU’il demande à la municipalité de défrayer la moitié de l’appareil car il s’en sert davantage pour son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de rembourser la moitié de l’appareil à monsieur Henri Bilocq au un montant de 67.50 \$.

2016-09-15

17- TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE LA MARÉE

CONSIDÉRANT l’invitation au tournoi de golf soulignant le 25^e anniversaire de La Marée qui aura lieu le samedi 17 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne participera pas au tournoi de golf mais veut toutefois faire un don pour la cause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un don de 50.00 \$ à La Marée.

2016-09-16

18- FONDS RÉGIONAL EN INFRASTRUCTURES DE LOISIRS (FRIL) DE CHARLEVOIX : INVITATION SOUPER-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT l’invitation à la 7^e Édition du souper bénéfice du FRIL qui aura lieu le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne participera pas au souper mais veut toutefois faire un don;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un don de 50.00 \$ au Fonds régional en infrastructures de Loisirs (FRIL) de Charlevoix.

2016-09-17

19- REMERCIEMENT À LA COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC (CTAQ) ET AUX PARAMÉDICS DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE La Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) et le Syndicat des paramédics de Charlevoix ont uni leurs efforts pour remettre quatre (4) défibrillateurs externes automatisés lors du 1^{er} tournoi de golf bénéfice qui a eu lieu le vendredi 26 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a été sélectionnée et que monsieur le maire a été invité pour la remise du défibrillateur pour Saint-Hilarion lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE ce don est très apprécié et indispensable pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QU’afin qu’il soit accessible au plus grand nombre de personnes possibles, le défibrillateur sera installé à la salle des Loisirs de St-Hilarion étant l’endroit le plus achalandé de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion transmette la présente résolution en guise de remerciement à La Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) et au

Syndicat des paramédics de Charlevoix pour le don d'un défibrillateur pour notre municipalité.

2016-09-18

20- ACCEPTATION PROPOSITION D'HONORAIRES ASSISTANCE CHANTIER-PROJET RÉFECTION DU CHEMIN CARTIER SUD

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis du projet de réfection du chemin Cartier sud ont été préparés par Serge Landry de Norda Stelo et qu'entretemps, il a changé de firme et qu'il y a lieu de le mandater à nouveau pour assistance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à ARPO Groupe-conseil inc. (Serge Landry) pour assistance à Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC de Charlevoix, lors de la surveillance des travaux du projet de réfection du chemin Cartier sud;

CONSIDÉRANT QU'au besoin, un ingénieur ou un technicien pourra être affecté au projet durant la réalisation des travaux suivant les taux fixes suivants : ingénieur : 100 \$ l'heure, technicien : 70 \$ l'heure, déplacement : 0.47\$ du km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la soumission datée du 15 août 2016 d'Arpo Groupe conseil inc. et autorise la directrice adjointe à signer l'autorisation de travail.

21- ROUTES LOCALES COLLECTRICES

À titre d'information, monsieur le maire fait un compte rendu sur l'état du dossier et des efforts déployés pour qu'une solution à long terme soit trouvée concernant les routes locales collectrices. Il est toujours en attente d'une rencontre avec le Ministre des Transports.

2016-09-19

22- BRUNCH BÉNÉFICE SERVICE INCENDIE DE SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires du Service incendie de Saint-Hilarion désire organiser un brunch bénéfice le dimanche 16 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la démarche de son Service incendie pour la tenue d'un brunch bénéfice et invite la population à y participer.

2016-09-20

23- DEMANDE DE SOUMISSIONS ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la demande de soumission pour une étude préliminaire des coûts pour un projet de développement domiciliaire.

24- DEMANDE À LA CPTAQ DE MADAME SUZANNE JEAN

RÉSOLUTION D’APPUI POUR UNE DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE DE MADAME SUZANNE JEAN POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LES LOTS 6A-P ET 6B-P, RANG 2, DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par madame Suzanne Jean pour obtenir l’autorisation d’utiliser à une fin autre que l’agriculture une superficie de 5070 mètres carrés pour un projet agricole comprenant une résidence rattachée à la terre, un jardin ainsi qu’un bâtiment de ferme abritant divers animaux pour consommation personnelle et un projet de bleuetière pour la propriété située sur les lots 6A-P et 6B-P, rang 2, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Hilarion;

CONSIDÉRANT QU’il y a des endroits disponibles ailleurs sur le territoire, mais qui ne conviennent pas pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l’article 62 sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégories 3, 4, 5, 7 Catégorie 7
2	Les possibilités d’utilisation du ou des lots à des fins d’agriculture.	Faible
3	Les conséquences d’une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l’application des lois et règlements en matière d’environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l’agriculture.	N/A (Achat terre agricole)
6	L’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole.	Faible impact (plusieurs usages non agricoles à proximité)
7	L’effet sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Faible impact
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l’agriculture.	N/A
9	L’effet sur le développement économique de la région.	positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d’une collectivité lorsque la faible densité d’occupation du territoire la justifie.	positif

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion appuie la demande d’autorisation à la CPTAQ de madame Suzanne Jean.

25- COURRIER

- Commission de protection du territoire agricole du Québec : Décision dossier 410355, 411445 et 411724, accusé de réception dossier 413248;
- MRC de Charlevoix : Copie conforme Règlement numéro 159-16 modifiant le règlement numéro 118-09 décrétant l’imposition d’une taxe aux fins du financement des centres d’urgences 9-1-1;
- Ville de Baie-St-Paul : Invitation au colloque de développement durable, Baie-Saint-Paul 2016 : Inspirer le monde!;
- SPCA Charlevoix : Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016 (résolution CA-2016-08-09);
- MRC de Charlevoix - Pays’Art Circuit artistique en milieu agricole : Invitation au dévoilement de la 1^{ère} édition de Pays’Art;
- MRC de Charlevoix - Coop Santé : Invitation à l’inauguration des nouveaux locaux de la clinique suivie d’une porte-ouverte;
- Tetratex : Invitation à un 5 à 7 informatif sur le thème de la PLANIFICATION STRATÉGIQUE des investissements en infrastructures;
- Association des personnes handicapées : Invitation lancement - Programmation 2016-2017;
- Entente sur les paysages de la Capitale Nationale : Formation « Les étapes pour aménager une halte du paysage »;
- Ville de La Malbaie : Invitation journée découverte.

26- AFFAIRES NOUVELLES

2016-09-22

26.1- DÉPÔT DE PLAINTES DE RÉSIDENTS DU CHEMIN PRINCIPAL EST

CONSIDÉRANT QUE la réception de plaintes de résidents du chemin Principal Est concernant la problématique récurrente de plusieurs chiens sans laisse dans leur secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité prenne les mesures nécessaires afin que la SPCA Charlevoix, en vertu de l’attente de service, s’occupe de ce dossier et fasse respecter le règlement portant sur la qualité de vie (section concernant les animaux) en vigueur sur le territoire de la municipalité dans les plus brefs délais.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

28- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

La levée de l’assemblée est proposée par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 25.

Renald Marier, maire

**Nathalie Lavoie, directrice adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 27 septembre 2016 à 19 h 30, à l’endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Renald Marier.

Présents :

Mme Stella Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Charles-Henri Gagné

Absents :

M. Matthieu Girard
M. Benoît Bradet
M. Steeve Tremblay

Est également présente : la secrétaire d’assemblée Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

L’avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal à tous les membres du conseil même ceux absents.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum ;
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour ;
3. Approbation du décompte progressif numéro 1 de l’entreprise TGC Inc. et autorisation de paiement – Projet de réfection du chemin Cartier sud ;
4. Période de questions ;
5. Levée de l’assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Renald Marier, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2016-09-24

2- LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’adopter l’ordre du jour de cette séance extraordinaire tel que rédigé.

2016-09-25

3- APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 DE L’ENTREPRISE TGC INC. ET AUTORISATION DE PAIEMENT-PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN CARTIER SUD

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif numéro 1 de la compagnie TGC Inc. pour les travaux effectués au 23 septembre 2016 dans le cadre du projet de Réfection du chemin Cartier sud;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le décompte progressif numéro 1 de l’entreprise TGC Inc., pour les travaux de Réfection du chemin Cartier sud au montant de 232 015.50 \$ plus taxes et en autorise le paiement.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-09-26

5- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

La levée de l’assemblée est proposée par Stella Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 35.

Renald Marier, maire

**Nathalie Lavoie, directrice adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe**